



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-PT
Date : 27 novembre 2006
Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 27 novembre 2006

LE PROCUREUR

c/

Vojislav ŠEŠELJ

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE *AD LITEM* DANS UNE
AFFAIRE DONT EST SAISIE UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur :

Mme Hildegard Uertz-Retzlaff
M. Daniel Saxon
M. Ulrich Mussemeyer

L'Accusé (assurant lui-même sa défense) :

Vojislav Šešelj

Les Conseils d'appoint :

M. David Hooper
M. Andreas O'Shea

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la lettre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, datée du 24 novembre 2006, par laquelle le Juge Ole Bjørn Støle a été nommé pour servir auprès du Tribunal international en qualité de juge *ad litem* dans le cadre de l'affaire n° IT-03-67, *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*,

VU les articles 12, 13, 13 *ter* 2) et 14 5) du Statut du Tribunal international,

NOMMONS le Juge Ole Bjørn Støle pour siéger à la Chambre de première instance I dans l'affaire n° IT-03-67, *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, et ce, à compter d'aujourd'hui, 27 novembre 2006.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 27 novembre 2006
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du
Tribunal international
/signé/

Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal international]